

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que l'ordre adopté par la Chambre le 22 février 1966 portant substitution du nom de M. Allard pour celui de M. Andras sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales soit retiré.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 13 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 42 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin.